

DECISION MUNICIPALE N° 2023-18

Demande de subvention au Département pour le projet CAP33 2023

Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour la fixation des tarifs municipaux ;

Considérant que la municipalité organise CAP33 et CAP33 junior pendant l'été 2023, dispositif financé pour parti par le Département ;

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au Département à hauteur de 7420 euros

Article 2 : dit que les recettes seront versées au budget communal ;

Article 3 : ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Fait à MARCHEPRIME, le 2 mars 2023.

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la commune le : 07.03.2023

